

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°62

Date de Publication
7 OCT. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 7 OCT. 2021
Date de la convocation
21 septembre 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme LOVERA à Mme HATEMIAN-SOLARI

M. FIGAROLI à Mme PADOVANI FAURE-BRAC

M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA

M. REYMOND à M. DE MONTILLET

M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absent :

M. DE SOUSA

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention à conclure avec Mme Catherine MICHEL, psychologue, dans le cadre du fonctionnement du Lieu-Accueil-Enfants-Parents (L.A.E.P).

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que les L.A.E.P participent à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'ils favorisent la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants.

Cet établissement doit obéir aux conditions de fonctionnement et d'encadrement suivantes : présence d'au moins deux accueillants pendant le temps d'accueil du public et analyse des pratiques professionnelles et/ou supervision obligatoire.

L'analyse de pratiques professionnelles ou la supervision d'équipe permet la prise en compte des besoins de l'utilisateur à partir de l'observation et de la compréhension de situations vécues par les participants. Elle permet une prise de recul et de réflexion nécessaires à l'exercice des missions de cet établissement.

Afin de répondre à la législation et d'appliquer la circulaire émise par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (LC 2015-011), il convient d'établir une convention de vacation avec Mme Catherine MICHEL, Psychologue.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure avec Mme Catherine MICHEL,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

